

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mars 2016

CRÉATION, ARCHITECTURE ET PATRIMOINE - (N° 3537)

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N° AC13

présenté par
M. Rogemont

ARTICLE 26 UNDECIES

À la première phrase, après la seconde occurrence du mot :

« construction »

insérer les mots :

« et d'urbanisme ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement a pour objet d'élargir le champ des dérogations permises au titre du droit à l'expérimentation au-delà des seules règles construction. En effet, afin de faciliter l'émergence, la mise en œuvre et l'évaluation d'opérations innovantes, il convient de permettre de déroger aux règles impactant globalement l'acte de construire. Cela concerne notamment les règles du droit de la construction et du droit de l'urbanisme.